

AFFAIRE No 10

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT UNE SALLE DE JUDO  
ET UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A CHAMP-FLEURI

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE PASSER DES MARCHES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du 9 décembre 1986, vous avez décidé la construction d'un complexe sportif comprenant un dojo, une salle de tennis de table et les locaux annexes pour ces deux salles.

Le groupement de maîtrise d'oeuvre J.J. QUENTIN (Architecte) et INCOM (Bureau d'Etudes), lauréat du concours sur esquisse organisé en 1987, vient de me remettre le Dossier de Consultation des Entreprises pour cette opération.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres ouvert et, en cas de résultat infructueux, à passer des marchés négociés pour chaque lot avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse ;
- à solliciter toute subvention correspondante.

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle est favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle est favorable.

La Commission souhaite que la salle de tennis de table soit en fait un gymnase polyvalent avec priorité, et non exclusivité, pour le tennis de table.

Elle demande la possibilité de scinder cette affaire en deux tranches fonctionnelles : salle de judo et salle polyvalente.

Commission des Finances

La Commission précise que seule est financée aujourd'hui la salle de judo (6 000 000 F).

Pour la salle polyvalente, la décision devra être prise au Budget de 1989.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

